



APPN Head Office
(Continental)



+233 243 915 206
+234 8034 077 681



africappn@gmail.com
gboyefio@parliamentafrica.com

DECLARATION DU RESEAU DE LA PRESSE PARLEMENTAIRE AFRICAINE SUR LES DEVELOPPEMENTS AU PARLEMENT PANAFRICAIN

Le Réseau de la presse parlementaire africaine (APPN) est très préoccupé par l'évolution du Parlement panafricain (PAP), l'organe législatif de l'Union africaine (UA).

L'article 17, clause 1 de l'acte constitutif de l'UA stipule : "Afin d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain".

FONCTIONS DU PAP

Les objectifs et les fonctions du Parlement sont définis dans le [protocole du traité d'Abuja relatif au Parlement panafricain](#) et dans son règlement intérieur.

- faciliter et superviser la mise en œuvre des politiques, objectifs et programmes de l'UA
- promouvoir les droits de l'homme et consolider les institutions et la culture démocratiques, la bonne gouvernance, la transparence et l'État de droit au sein de tous les organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres
- Participer à la sensibilisation des peuples d'Afrique aux objectifs, aux buts politiques et aux programmes de l'UA : les objectifs, les buts et les programmes de l'UA ; le renforcement de la solidarité, de la coopération et du développement à l'échelle du continent ; la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité ; et la poursuite d'une stratégie commune de redressement économique
- contribuer à l'harmonisation et à la coordination des législations des États membres
- promouvoir la coordination des politiques, mesures, programmes et activités des CER
- préparer et adopter son budget et son règlement intérieur
- élire les membres de son Bureau
- faire des recommandations sur le budget de l'UA

Compte tenu des fonctions susmentionnées du PAP, on ne saurait trop insister sur le rôle important que joue l'institution dans l'architecture de l'UA.

LE MANQUE DE FINANCEMENT DU PAP

Depuis un certain temps, le PAP appelle l'UA à l'aide en raison de l'insuffisance du budget alloué à l'institution. Le président du PAP, le chef Fortune Churumbira, et le président de la commission des affaires monétaires et financières du Parlement panafricain, l'honorable Mubarak Muntaka, ont à maintes reprises souligné la situation précaire dans laquelle se trouve le PAP en raison des problèmes de financement.

En juillet 2023, le Parlement panafricain a écrit au président de la Commission de l'Union africaine (CUA) pour l'informer que le budget 2023 du PAP, qui a été élaboré entre décembre 2021 et mars 2022 conformément au cycle budgétaire de l'UA, partait du principe que la plupart des activités du Parlement se dérouleraient virtuellement en raison des restrictions imposées aux réunions physiques par la pandémie de COVID-19 ainsi que de la suspension du Parlement. Toutefois, le PAP est redevenu pleinement opérationnel après la session électorale du 29 juin 2022 et le Bureau s'est trouvé paralysé par une crise financière imminente qui a été portée à l'attention de l'Union lors du 4^e sommet de coordination semestriel qui s'est tenu à Lusaka, en Zambie, en juin 2022.

Le Conseil exécutif de l'UA, lors de sa 41^e session ordinaire tenue à Lusaka, en Zambie, en juin 2022, a reconnu l'insuffisance flagrante des budgets du PAP pour 2022 et 2023 et a demandé que le PAP soit doté de ressources suffisantes pour permettre à l'institution de remplir son mandat. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

En 2022, sur une demande de budget supplémentaire de 1,7 million d'USD, le PAP s'est vu allouer 664 645 USD. Il est intéressant de noter que le budget 2022 était insuffisant et qu'il a fallu l'augmenter par le biais d'un budget supplémentaire, alors que le PAP n'avait repris toutes ses activités que le 29 juin 2022, soit à peine six mois avant la fin de l'année. Il est donc logique que le PAP ait besoin de plus de ressources pour 2023, puisque le Parlement sera pleinement opérationnel pendant toute l'année. Cependant, au lieu d'obtenir une meilleure enveloppe de ressources, le budget approuvé pour 2023 est de 11 925 224 USD, ce qui, en substance, représente une légère baisse par rapport au budget initial de 2022 de 11 992 597 USD et une baisse de 6 % par rapport au budget final de 2022 de 12 657 242 USD, qui a été augmenté par le biais du budget supplémentaire mentionné plus haut.

Cette situation a rendu l'institution incapable de s'acquitter de son mandat. La dernière conséquence en date est l'annulation de la réunion statutaire de la commission parlementaire du mois d'août et l'annulation possible de la deuxième session ordinaire prévue pour le mois d'octobre en Ouganda.

Il convient de rappeler que le président de la commission des affaires monétaires et financières, M. Mubarak Muntaka, a révélé, lors d'un rapport présenté en séance plénière en mai, que la situation risquait d'être encore pire en 2024 si aucune mesure n'était prise d'urgence.

Le Conseil exécutif, réuni en sa quarante-deuxième session ordinaire les 15 et 16 février 2023 à Addis-Abeba (Éthiopie) (EX.CL/Dec.1189-1216(XLII) EX.CL/Decl.1(XLII) Original : Anglais/Français), a demandé au Conseil des représentants permanents (COREP), par l'intermédiaire de la sous-commission compétente, de réexaminer le budget 2023 du PAP afin de permettre au Parlement de répondre à ses besoins institutionnels et opérationnels et de s'acquitter efficacement de son mandat. Il a en outre demandé au COREP et à la Commission de l'UA d'examiner la recommandation avec ses implications financières, juridiques et structurelles et de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision lors de la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2023 à Nairobi, au Kenya.

La question que l'APPN souhaitait poser était de savoir si la PRC n'avait pas mis en œuvre la directive du Conseil de revoir le budget du PAP et n'avait donc pas soumis de rapport d'avancement lors de la dernière réunion du Conseil à Nairobi ?

On dit qu'un Parlement est aussi bon que ses commissions. On peut donc penser que l'incapacité des commissions du PAP à s'acquitter pleinement de leurs tâches en raison de contraintes financières est le reflet des performances de l'institution elle-même. Cependant, la vérité est que le PAP, bien qu'il se batte pour rester pertinent, a réalisé quelques modestes progrès malgré le manque de fonds. Par exemple, la quarante-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif a apprécié les activités mises en œuvre par le Parlement panafricain dans un court laps de temps en 2022, malgré des ressources budgétaires limitées, en particulier la proposition de loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément au thème de l'Union africaine pour l'année 2022 ; et s'est félicité de l'institutionnalisation de la collaboration entre le Parlement panafricain et d'autres organes de l'Union africaine, tels que la Commission de l'Union africaine, le NEPAD, le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, le COREP et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ce qui permettra d'assurer la cohérence des politiques, la rationalisation des ressources et une complémentarité efficace au sein de l'architecture institutionnelle de l'Union africaine.

L'APPN appelle donc l'UA à faire le nécessaire en veillant à ce que des ressources adéquates soient accordées au PAP afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat au service des populations africaines.

LE STRICT RESPECT DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Le règlement intérieur amendé du PAP a été adopté le 4 novembre 2022, avec le soutien unanime de tous les caucus régionaux, mettant fin à l'ère des suspicions, des querelles et de l'acrimonie. Avant la présentation de la motion pour l'adoption de l'amendement, les présidents des cinq caucus régionaux ont exprimé leur gratitude à leurs collègues députés, au Bureau et aux nombreux experts qui les ont aidés à faire un travail de qualité et approfondi.

Le règlement intérieur modifié est né de la nécessité de permettre au PAP de remplir son mandat, de relever les défis historiques liés à la rotation géographique et d'éviter l'instabilité et l'incertitude institutionnelles découlant des transitions parlementaires nationales. Il fournit également, entre autres, des définitions plus claires de termes clés tels que "cessation de l'affiliation", "vacance" et "membre de retour", qui n'étaient pas formulés auparavant à la fois dans le protocole et dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur modifié définit le terme "cesse d'être membre" comme la notification reçue du Parlement national ou d'un autre organe délibérant qu'un membre n'a pas été réélu ou redésigné au Parlement à la suite d'élections dans un État membre, comme le prévoit l'article 8, paragraphe 1 ; "Vacance", au sens des dispositions de l'article 8, paragraphe 5, et d'autres dispositions pertinentes du règlement intérieur, lorsqu'un membre n'a pas été réélu ou désigné par le parlement national ou un autre organe délibérant d'un État membre pour siéger au parlement ou conformément à l'article 8, paragraphe 1 ; et "député sortant", un membre qui a été réélu ou désigné par un parlement national ou un autre organe délibérant de l'État membre.

La motivation était d'éviter des perturbations dans le statut des députés, d'assurer la stabilité et de donner une application pratique aux dispositions du protocole du PAP et du règlement intérieur relatives au statut des députés, telles qu'elles figurent à l'article 12, paragraphe 8, du protocole et à l'article 8, paragraphe 1, du règlement intérieur.

Il est bien connu que les parlements du monde entier sont maîtres de leur propre règlement. La responsabilité de changer, d'amender ou d'abroger ce règlement est la seule prérogative du Parlement lui-même et d'aucun autre organe ou institution. En outre, le pouvoir de réviser le règlement appartient à l'assemblée plénière et non à un ou plusieurs membres individuels du Parlement.

L'APPN trouve donc scandaleux les récents troubles au sein du PAP, où des membres du Parlement sont accusés d'avoir pris des mesures contraires aux dispositions du règlement intérieur du Parlement panafricain. Cette situation ne devrait être tolérée sous aucun prétexte. Les parlements du monde entier ont leur règlement intérieur, qu'ils respectent scrupuleusement. Toute personne qui ne respecte pas ce règlement est traitée conformément aux dispositions de ce règlement, et le PAP ne peut faire exception à cette règle.

Nous souhaitons rappeler à toutes les parties prenantes que l'article 93 du règlement intérieur du Parlement panafricain prévoit le mécanisme à utiliser pour amender le règlement intérieur. L'article 93 stipule que : " (1) Tout député peut proposer des amendements au présent règlement, y compris les annexes, en transmettant cette proposition au Bureau, qui l'examine et la transmet à la Commission permanente du règlement, des privilèges et de la discipline, pour rapport au Parlement. (2. Les amendements au présent règlement ne sont adoptés que s'ils recueillent la majorité des deux tiers de l'ensemble des députés. (3) Sauf disposition contraire, au moment du vote, les amendements au présent règlement et à ses annexes entrent en vigueur le premier jour de la session qui suit leur adoption."

Toute autre action entreprise en dehors de ces dispositions et visant à modifier le règlement intérieur et la manière dont les choses sont faites par le PAP ne doit pas être tolérée ni encouragée par toutes les parties prenantes.

CONCLUSION

À une époque où les règles anticonstitutionnelles font leur apparition sur le continent africain, l'UA ne doit pas être perçue comme encourageant des éléments mécontents de ses organes à utiliser des moyens antidémocratiques pour imposer leur point de vue sur des questions.

La demande du Conseil exécutif au Parlement panafricain de travailler en étroite collaboration avec les parlements nationaux et régionaux pour accélérer l'harmonisation des cadres législatifs et politiques nationaux afin de créer un environnement propice à la réalisation du libre-échange africain et de la libre circulation des personnes, conformément au thème de l'année 2023 de l'Union africaine, ne peut pas être réalisée lorsque le Parlement panafricain est en désarroi.

S'inspirant de l'ancien président des États-Unis d'Amérique, le président Barack Obama, l'APPN est fermement convaincue que ce dont le PAP et tout organe de l'UA ont besoin, "ce ne sont pas des hommes forts, mais plutôt des institutions fortes. Et construire une institution forte signifie respecter ses structures établies et ses mécanismes de résolution des conflits".

Nous demandons d'urgence à l'UA de garantir que les problèmes de financement du PAP soient résolus afin que le Parlement soit à la hauteur de ses attentes.

Communiqué de presse du Comité directeur de l'APPN du 13 septembre 2023

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Le chef de la communication : +233 244 993 616